



Le 7 janvier 2020

Note d'information aux parents d'élèves

Droit d'accueil et service minimum

Madame, Monsieur,

Même en période de grève, un élève scolarisé en école primaire (maternelle ou élémentaire) doit pouvoir être accueilli pendant le temps de classe. Tel est l'objectif de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Pour concilier le droit de grève tout en permettant aux familles de poursuivre leurs activités, la Commune de VIEUX-THANN a instauré un service dit « minimum ».

Ainsi, les parents déposent leurs enfants à l'école dont ils dépendent, aux heures habituelles d'accueil.

Les élèves seront directement pris en charge soit par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles soit par les animateurs du périscolaire.

Il appartient aux parents d'élèves de se renseigner auprès des agents communaux, lors du dépôt de leurs enfants, si ces derniers seront à rechercher dans leur établissement de rattachement ou au périscolaire, aux heures de sortie des écoles. Ce service n'est mis en place que pendant le temps « scolaire ». La pause méridienne ainsi que l'accueil du soir sont assurés par le périscolaire pour les enfants y étant inscrits.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser directement aux services de la mairie au 03/89/35/74/74.

Je vous remercie de votre compréhension.



Le Maire

Daniel NEFF

